

L'embaras du juge n'était pas mince entre des opinions si peu conciliables ; laquelle adopter ? qui croire des premiers experts ou des derniers ? A froidement approfondir leurs rapports, ni l'un ni l'autre n'étaient exempts d'une complaisance réelle et de la précaution trop peu déguisée de plaire aux intéressés. M. l'intendant de Flesselles les écarta tous les deux et il imposa de recommencer l'expertise. Mais il en enleva la conduite à M. de Berchoux et il nomma M. Girerd, son subdélégué de Tarare, pour y veiller : il exigea également, avec le curé et son fabricant, la présence de dix des principaux habitants (9).

Gacon, laboureur-tisserand, Antoine Noally, laboureur, Jean Paradis, laboureur, Benoît Thavel, marchand, Antoine Arquillière, meunier, François Maligeay, tisserand, Jean Berthon, laboureur, Jean Ponchon, laboureur, Joseph Veluire, laboureur, Pierre Guillet, tisserand, Joseph Veluire dit Malliard, Jean-Baptiste Blaise, Antoinette Gouget, femme de Pierre Perret.

Les absents, auxquels l'amende fut infligée, étaient : Antoine Berton, Antoine Poulard, Pierre Poulard, Pierre Pillon, Claude Chavand, Jean Cuissard, Maurice Garel, Martin Garel, son fils, Benoît Rechagneux, Jean-Baptiste Maligeay, Jean Peyrard, Claude Lasaigne.

(9) Vu la délibération des autres parts prise en exécution de notre ordonnance du 13 octobre dernier et le devis dressé en exécution de l'ordonnance du 5 juin 1770.

Nous, sans avoir égard audit devis qui demeurera nul et comme non avenue, ordonnons que par les experts dont les parties conviendront ou nommés d'office par le sieur Girerd, notre subdélégué à Tarare, qu'à ce faire commettons, il sera en présence tant du curé que du syndic et de dix principaux habitants, ou eux dûment appelés, dressé un devis estimatif des réparations ou reconstructions dont il s'agit, lequel nous sera rapporté après avoir été affirmé par devant ledit sieur Girerd, pour être ordonné ce qu'il appartiendra.

Fait le 28 février 1771.

DE FLESSELLES.